



*Commune de Guémené-sur-Scorff (56160)
Arrondissement de Pontivy
Département du Morbihan*

*Membres en exercice : 15
Présents : 9
Représentés : 12*

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 novembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire le 30 novembre 2021 à 19 heures en mairie de Guémené-sur-Scorff, sous la présidence de Monsieur René LE MOULLEC, Maire.

Présents : Monsieur René LE MOULLEC Maire, Madame Monique LE TENNIER, Monsieur Michel LE NESTOUR, Madame Christiane LE MOUEE, Monsieur Yann BANSARD, Monsieur Jean-Claude LE CUNFF, Madame Armelle GUYOMARD, Madame Véronique OBREJAN, Monsieur Henrik PISKI.

Absent.es excusé.es : Madame Ghislaine VERBRIGGHE (pouvoir à Christiane LE MOUEE), Madame Monique KERJEAN, Monsieur Alain BELLON (pouvoir à Monique LE TENNIER), Christian NAZE (pouvoir à Michel LE NESTOUR) Monsieur Frédéric GOBERT, Monsieur Jean MERON.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel LE NESTOUR

Le PV de la séance du 28 septembre 2021 a été présenté et approuvé (11 voix pour ; 1 voix contre).

Motion Soutien au Groupement Hospitalier Centre Bretagne

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour du Conseil municipal en commençant cette séance par un point d'actualité relatif au Centre Hospitalier Centre Bretagne.

Il a, comme de nombreux élus, été interpellé par la Présidente de la CME, Madame Aleman Trévidic, suite à l'article de presse (le Télégramme) relatant la visite de Monsieur Olivier Véran, Ministre des Solidarités et de la Santé.

Après lecture du mail de Madame Aleman Trévidic au Ministre, adressé le 26 novembre, à Monsieur Le Ministre des Solidarités et de la Santé, Monsieur le Maire appelle à un vote de cette motion en faveur de l'hôpital public de Centre Bretagne.

Aujourd'hui, le Groupement Hospitalier est en danger : les menaces de fermeture planent sur les Urgences, sur le Bloc opératoire, sur la maternité, sur l'Unité de surveillance.

L'accès aux soins risque d'être dégradé, sur un territoire rural où parcourir 60 kms (c'est-à-dire la distance pour rejoindre les autres sites hospitaliers) est inacceptable en cas d'urgence.

Un rassemblement de mobilisation est d'ailleurs prévu le samedi 4 décembre 2021, à 14h00, à Pontivy, devant le Palais des Congrès.

Le Maire propose de voter pour ou contre cette motion de soutien.

le Conseil Municipal

APPROUVE la motion de soutien au Groupement Hospitalier Centre Bretagne.

58. Finances locales Grille tarifaire 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le vote des tarifs ci-dessous applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est proposé de maintenir les tarifs en vigueur.

D) TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE ET DU MATERIEL :

Petite salle seule (moins de 50 personnes)	Tarif commune	Tarif extérieur à la commune
Apéritif, vin d'honneur, réunion et séminaire	46 €	78 €
Buffet Froid	80 €	86 €

Grande salle seule (à partir de 50 personnes)	Tarif commune	Tarif extérieur à la commune
Apéritif, vin d'honneur, obsèques civils	76 €	124 €
Buffet Froid	97 €	124 €
Bal, fest-noz, fest-en-dé, gala, séance de variétés, séance théâtrale, autre congrès	191 €	326 €
Arbre de Noël (<i>gratuit pour les établissements scolaires locaux – hôpital – sapeurs-pompiers</i>)	55 €	55 €

Petite salle avec cuisine (moins de 50 personnes)	Tarif commune	Tarif extérieur à la commune
1 journée	143 €	193 €
location par jour supplémentaire	61 €	61 €

Grande salle avec cuisine (à partir de 50 personnes)	Tarif commune	Tarif extérieur à la commune
1 journée	283 €	383 €
location par jour supplémentaire	61 €	61 €

Petite et grande salles seules (sans cuisine)	Tarif commune	Tarif extérieur à la commune
1 journée	213 €	288 €
location par jour supplémentaire	61 €	61 €

Petite et grande salles avec cuisine	Tarif commune	Tarif extérieur à la commune
1 journée	329 €	461 €
location par jour supplémentaire	61 €	61 €

Les locaux sont prêtés à titre gratuit, moyennant le dépôt d'une caution (voir paragraphe ci-dessous) :

- aux associations domiciliées sur la commune, dans le cadre de leurs assemblées générales et réunions,
- pour les manifestations à but culturel et non lucratif, les réunions politiques, congrès syndicaux et manifestations scolaires.

Caution :

- Pour une location à titre gratuit, une caution unique de 200 € sera exigée au moment de la remise des clés.

- Pour les locations à titre payant, un cautionnement du montant de la location sera exigé au moment de la remise des clés.
- Par ailleurs, tout verre, assiette, couvert, couteau ou autre ustensile de cuisine cassé, détérioré ou manquant ainsi que les tables ou chaises sera facturé à prix coûtant aux utilisateurs.

Ménage :

Les frais de nettoyage seront facturés au locataire en cas de nécessité au tarif forfaitaire de 150 € (3 heures de travail).

Le contrat de location est modifié en conséquence (annexe)

II) MAISON DES ASSOCIATIONS – TIAR VRO POURLETH

Mise à disposition des salles aux activités à but lucratif :

- 3,50 € la séance de 1 heure
- 7,00 € la séance de 2 heures

Location de la salle pour répétition (sans accès local technique)

- Forfait ½ journée : 10 €
- Forfait journée : 20 €

Location pour enregistrement ou stage de formation (avec local technique) :

- Forfait journée : 40 €

III) HALLE DES SPORTS

- 5 € la séance de 1 heure
- 10 € la séance de 2 heures

IV) CIMETIERE COMMUNAL :

Concessions :

TARIFS DES CONCESSIONS DE TERRAIN AU CIMETIERE COMMUNAL (au m²) :

- | | |
|-----------------------|-------|
| - Temporaire (15 ans) | 82 € |
| - Trentenaire | 116 € |
| - Cinquantenaire | 152 € |

TARIFS DES CONCESSIONS DE TERRAIN AU JARDIN CINERAIRE :

- | | |
|----------------------|-------|
| - Temporaire (15ans) | 77 € |
| - Trentenaire | 188 € |

TARIFS DES CONCESSIONS AU COLUMBARIUM :

- | | |
|-----------------|-------|
| Concession de : | |
| - 5 ans : | 252 € |
| - 10 ans : | 422 € |
| - 15 ans : | 591 € |

Tarifs au cimetière communal :

Taxe d'inhumation - urne - cercueil - reliquaire supérieur ou égal à 1,20 m	71 €
Caveau communal par jour	7 €

Tarifs des reliquaires, plaques pour le columbarium et gravure :

- plaques à fixer sur les cases du columbarium :
 - 21 euros pour la fourniture d'une plaque en granit
- gravure :
 - 5,50 euros le tarif de la lettre gravée.

V) CAMPING MUNICIPAL

Tarifs individuels ou familiaux :

. Adulte	2,00 Euros /j
. Enfant de moins de 7 ans	1,45 Euros /j
. Emplacement	1,85 Euros /j
. Véhicule automobile (ou assimilé)	1,85 Euros /j
. Deux-roues motorisé	1,25 Euros /j
. Branchement électrique	2,55 Euros /j

Tarifs de groupes (+ 10 personnes) :

. Adultes	1,90 Euros /j
. Enfant de moins de 7 Ans	1,35 Euros /j
. Emplacement	1,35 Euros /j
. Véhicule automobile (ou assimilé)	1,45 Euros /j
. Deux-roues motorisé	1,45 Euros /j
. Branchement électrique	2,55 Euros /j

Ces prix sont nets, s'appliquent pour une nuit passée sur le terrain.

VI) CHAPITEAUX et SCENE

Location des chapiteaux uniquement aux associations (gratuité pour celles domiciliées sur la commune, et payantes pour les extérieures), dans les conditions suivantes :

1 chapiteau (modèle 8m x 6m) :	200 euros (+ caution de 200 euros)
1 chapiteau (modèle 6m x 4m) :	200 euros (+ caution de 200 euros)
2 chapiteaux (modèle 8m x 6m + modèle 6m x 4m) :	250 euros (+ caution de 250 euros)
1 chapiteau (modèle 12m x 6m) :	250 euros (+ caution de 250 euros)
2 chapiteaux (2 modèles 12m x 6m) :	500 euros (+ caution de 500 euros)
1 chapiteau (modèle 14m x 6m) :	300 euros (+ caution de 300 euros)
2 chapiteaux (2 modèles 14m x 6m) :	600 euros (+ caution de 600 euros)

Location de la remorque-scène uniquement aux collectivités et aux associations (gratuité pour celles domiciliées sur la commune, et payantes pour les extérieures), dans les conditions suivantes :

Remorque-scène :	400 euros (+ caution de 400 euros)
	200 euros par jour supplémentaire

VII) ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Part fixe (abonnement) : 10,62 euros HT
- Part variable (consommation)
 - de 0 à 30 m³ : 0,36 euro HT
 - au-delà de 30 m³ : 0,67 euro HT

VIII) RESTAURATION SCOLAIRE

Il est proposé au Conseil municipal l'augmentation des tarifs de la cantine pour les rationnaires de la commune à la restauration scolaire :

- Tarif unitaire : 4 € / repas
- Forfait mensuel : 54 € (50 € en 2021)

Il est proposé au Conseil municipal l'adoption de tarifs « communes extérieures » pour la restauration scolaire :

- Tarif unitaire : 4 € / repas
- Forfait mensuel : 62 €

IX) MEDIATHEQUE

- Abonnement annuel (livres) : 11 euros / personne
- Abonnement annuel (livres ; CD et DVD) : 22 euros / personne

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

ADOPTE les termes de contrat de location de la salle polyvalente.

APPROUVE la grille tarifaire 2022.

59. Patrimoine communal 4 rue de Bellevue

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 avril 2019,

Vu l'acte reçu par Maître Danièle PERON, notaire à GUEMENE SUR SCORFF en date du 30 octobre 2019, contenant bail dérogatoire et promesse de vente au bénéfice de la société A à Z RENOV

Monsieur le Maire rappelle ce qui suit :

Ce bail dérogatoire prenait fin le 30/04/2021, et s'est donc mué en bail commercial classique à défaut d'avoir été dénoncé par le bailleur avant son terme.

Il en résulte que la société A à Z RENOV est désormais titulaire d'un bail commercial.

. Que la société A à Z RENOV n'a pas levé l'option contenue dans la promesse de vente dans le délai convenu, soit au 30/04/2021

. Que la promesse de vente est caduque

. Que la commune, compte tenu du poids du foncier entend céder l'immeuble 4 rue de Bellevue à la société SCI Bellevue 56 qui s'est proposé de l'acquérir.

. Que le prix convenu est de SOIXANTE MILLE SIX CENTS EUROS (60.600 €), payable comptant le jour de la signature de l'acte.

. Que les frais de géomètre seront pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente au profit de la société SCI Bellevue 56, moyennant le prix payable comptant de SOIXANTE MILLE SIX CENTS EUROS (60.600 €) et généralement tous les documents afférents à cette opération.

60. Patrimoine communal

Solde de la convention opérationnelle EPF Bretagne. Rachat des biens en portage

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par les décrets n° 2014-1735 du 29 décembre 2014 et n° 218-31 du 19 janvier 2018,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Guémené-sur-Scorff et l'EPF Bretagne le 17 mars 2015,

Vu l'avenant n°1 en date du 9 décembre 2019 à la convention opérationnelle précitée,

Considérant que pour mener à bien le projet de redynamisation du centre-bourg, la commune a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation,

Considérant que la durée de portage arrivée à son terme, il convient que l'EPF revende à la commune de Guémené-sur-Scorff la nue-propriété des biens suivant actuellement en portage,

Commune Guémené-sur-Scorff	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AB 481	100 m ²
AB 906	12 m ²
AB 921(ex 153)	110 m ²
AB 922 (ex 153)	999 m ²
AB 924 (ex 905)	342 m ²
Contenance cadastrale totale	1 563 m²

Considérant que le prix de revient s'établit conformément à l'article 18 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à CINQUANTE-QUATRE MILLE HUIT CENT ONZE EUROS QUATRE-VINGT-QUATRE (54 811,84 EUR) TTC, se décomposant comme suit :

- Prix hors taxe : 54 530,08 EUR ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 281,76 EUR,

Monsieur le Maire rappelle les projets de la municipalité, depuis 2015,

Pour l'acquisition et le portage de ces emprises foncières, la commune de Guémené-sur-Scorff a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 17 mars 2015.

L'EPF Bretagne a acquis la nue-propriété des biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature	Prix de vente
07/08/2015	Crédit agricole du Morbihan	AB n°481	Bâti	49 999,00 €
02/10/2015	SCI de l'Hôtel des Princes	AB n°153, 905 et 906	Bâti	59 999,00 €

La durée de portage maximale de 5 ans, prorogée par avenant en date du 9 décembre 2019, va bientôt être atteinte.

La commune de Guémené-sur-Scorff doit selon les dispositions de la convention opérationnelle en date du 17 mars 2015, acheter à l'EPF Bretagne la nue-propriété des biens suivants.

Commune Guémené-Sur-Scorff	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AB 481	100 m ²
AB 906	12 m ²
AB 921(ex 153)	110 m ²
AB 922 (ex 153)	999 m ²
AB 924 (ex 905)	342 m ²
Contenance cadastrale totale	1 563 m²

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal

DEMANDE que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la commune de Guémené-sur-Scorff de la nue-propiété des parcelles suivantes :

Commune Guémené-sur-Scorff	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AB 481	100 m ²
AB 906	12 m ²
AB 921(ex 153)	110 m ²
AB 922 (ex 153)	999 m ²
AB 924 (ex 905)	342 m ²
Contenance cadastrale totale	1 563 m²

APPROUVE les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 18 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de CINQUANTE-QUATRE MILLE HUIT CENT ONZE EUROS QUATRE-VINGT-QUATRE (54 811,84 EUR) TTC à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,

APPROUVE la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la Commune de Guémené-sur-Scorff de la nue-propiété des biens ci-dessus désignés, au prix de CINQUANTE-QUATRE MILLE HUIT CENT ONZE EUROS QUATRE-VINGT-QUATRE (54 811,84 EUR) TTC,

ACCEPTE de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession.

61. Patrimoine communal Vente de biens immobiliers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 61,

Le Maire présente le constat suivant : le patrimoine bâti de la commune augmente régulièrement à mesure que les projets se concrétisent : Maison Limbour, Halle, bâtiments Le Costumer et Odysée ...

Justifiés lors du programme de revitalisation du centre bourg, il est inconcevable que ce patrimoine bâti prenne des proportions déraisonnables en maintenance ou en frais de gestion (taxe foncière ; assurance).

Evoqué en commission municipale le 22 novembre 2021, le Maire propose de céder quelques biens immobiliers et de mettre à la vente trois bâtiments qui ont été estimés par les professionnels du secteur :

- office notarial
- agent immobilier

Chacun a remis les avis de valeur (cf. synthèse dans le document joint).

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

FIXE les prix de vente des biens communaux tels que :

- Bâtiment BELLEVUE, rue Bellevue – 320 000 €
- Bâtiment Clinique vétérinaire, rue St Roch – 150 000 €
- Bâtiment Imprimerie, rue du Château – 150 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment les mandats de vente est les actes notariés.

62. Finances locales Décision modificative n°2 du budget communal principal pour l'année 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2021, relative à l'adoption du budget primitif général pour l'exercice 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal la décision modificative n°2, articulée comme ceci :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre ou Article	Décision Modificative	Nouveau total BP 2021	Chapitre ou Article	Décision Modificative	Nouveau total BP 2021
Art 60632	- 5 000.00 €	8 000.00 €	Art 6419	+ 45 000.00 €	205 667.09 €
Art 615232	- 3 000.00 €	22 000.00 €	Art 7381	+2 000.00 €	57 836.00 €
Art 6218	+ 15 000.00 €	81 000.00 €	Art 74835	+15 000.00 €	35 000.00 €
Art 6336	+ 2 500.00 €	9 500.00 €	Art 773	+ 5 000.00 €	9 000.00 €
Art 6411	+ 25 000.00 €	345 000.00 €			
Art 6413	+35 000.00 €	115 000.00 €			
Art 6451	+ 15 000.00 €	83 000.00 €			
Art 6454	+ 2 500.00 €	6 500.00€			
Art 6488	+ 5 000.00€	9 000.00 €			
Art 657362	- 5 000.00 €	26 875.09 €			
Art 673	- 15 000.00 €	55 000.00 €			
Art 678	- 5 000.00 €	0.00 €			
TOTAL	+ 67 000.00€	1 576 410.09€	TOTAL	+67 000.00€	1 576 410.09€

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre ou Article	Décision Modificative	Nouveau total BP 2021	Chapitre ou Article	Décision Modificative	Nouveau total BP 2021
Art 1641	- 150 000.00 €	171 226.31 €	Art 024	+ 620 000.00 €	671 791.11 €
Art 2158	+ 5 000.00 €	5 500.00 €	Art 1328	- 375 000.00 €	
Art 2181	+ 5 000.00 €	12 050.72 €			
Art 2313	+ 385 000.00 €	1 179 442.70€			
TOTAL	+245 000.00 €	1 969 573.35€	TOTAL	+245 000.00 €	1 969 573.35€

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal

APPROUVE la décision modificative 2 pour le budget communal principal de l'année 2021.

63. Finances locales

Autorisation d'engager, de mandater, de liquider des dépenses avant le vote du budget 2022

Vu les budgets prévisionnels 2021,

Vu les décisions modificatives 1 et 2

Considérant la nécessité d'engager des dépenses sur l'exercice comptable 2022, avant le vote des budgets concernés (date limite au 15 avril 2022),

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

1. de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
2. de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
3. en l'absence d'adoption du budget avant la date limite du 15 avril 2022, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal

AUTORISE le Maire à engager, mandater, liquider les dépenses avant le vote du budget 2022, selon les dispositions de la présente délibération.

64. Patrimoine

Approbation du Plan d'aménagement patrimonial 2021-2025

Le Maire rappelle que la commune de Guémené s/ Scorff est dotée d'un plan d'aménagement patrimonial (PAP).

Successivement, le PAP a concerné les périodes suivantes :

- 2011 - 2015
- 2016 – 2020 (prolongé jusqu'au 30 juin 2021 – délibération du 19 janvier 2021)

Il est proposé l'approbation du nouveau PAP 2021 – 2025.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal

APPROUVE le plan d'aménagement patrimonial pour la période 2021-2025.

65. Patrimoine

Convention avec la Fondation du Patrimoine

La Fondation du Patrimoine a adressé un courrier en date du 5 octobre 2021 relatif au Programme Petite Ville de Demain afin d'accompagner les communes concernées dans leur programme de revitalisation des centres villes.

La Fondation se voit en partenaire, disposant d'outils pour sauvegarder et valoriser le patrimoine, et notamment :

- L'appel aux dons,
- La restauration d'habitations privées pour embellir la commune et soutenir le commerce,
- La valorisation et la protection de la biodiversité et des espaces naturels,
- Le recours à la formation et à l'insertion socio-professionnelle grâce à des chantiers de restauration du patrimoine.

La Fondation du Patrimoine propose pour cela la signature d'une convention, annexée.

Monsieur le Maire se déclare favorable à cette signature.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

APPROUVE le conventionnement avec la Fondation du Patrimoine.

AUTORISE le Maire à signer la convention.

66. Voirie communale

Recensement du linéaire de voies intégrées au domaine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire rappelle l'importance du recensement de la voirie communale et de sa mesure, lequel recensement intervenant notamment dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'Etat aux collectivités.

Le dernier recensement (source Préfecture du Morbihan) établit, en 2019, la voirie communale à 10 052 mètres linéaires.

La présente délibération porte sur l'actualisation de ce recensement des voies du domaine public pour :

- **La Rue Laurent Quidu (linéaire 140 m)**
- **La voie perpendiculaire à la rue Saint Roch vers la ZA du Rulan (linéaire 215 m)**

Le linéaire de voies communales serait ainsi porté à 10 407 mètres (+3,5 %).

Transmise aux services de l'Etat, cette actualisation sera prise en compte pour la DGF 2023.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

ACTUALISE le recensement du linéaire des voies du domaine public communal pour les rues suivantes :

- 140 m - La Rue Laurent Quidu
 - 215 m - La voie perpendiculaire à la rue Saint Roch vers la ZA du Rulan
-

67. Voirie communale : Rue du Palais. Stationnement « personne à mobilité réduite »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant les impératifs d'accessibilité de la voirie communale pour les usagers en situation de handicap,

Le maire propose la création d'une nouvelle place de stationnement aux normes PMR, rue du Palais (à proximité de la Médiathèque et du Gîte communal).



L'emplacement de stationnement actuellement à proximité, place Bisson (en face de l'agence bancaire) est conservé.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

CREE un emplacement PMR Rue du Palais.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération

68. Urbanisme Numérotage de parcelles cadastrales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Vu les parcelles AB 0666 - Rue Naude ; AC 0277 - Centre d'incendie et de secours ; AE 0064 - Station d'épuration

Considérant la nécessité de procéder au numérotage ;

Le Maire expose le projet de numérotage des parcelles cadastrales tel que :

- AB 0666 le numéro 2A rue Naude
- AC 0277 le numéro 1 rue des sabotiers (Centre d'incendie et de secours)
- AE 0064 le numéro 3 Kervégant (Station d'épuration)

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal

ADOpte le numérotage des parcelles tel que :

- AB 0666 le numéro 2A rue Naude
- AC 0277 le numéro 1 rue des sabotiers (Centre d'incendie et de secours)
- AE 0064 le numéro 3 Kervégant (Station d'épuration)

69. Délégation du Maire

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice de sa délégation, entrée en vigueur le 26 mai 2020.

Marchés de travaux (< 90 000 € HT)		
AAZ RENOV	3 440,58 € ttc	ELECTRICITE (SALLE POLY)
COLAS	43 726,50 € ttc	PARKING RUE DE LA FONTAINE
MORBIHAN ENERGIES	19 920 € ttc	RENOVATION ECLAIRAGE
MORBIHAN ENERGIES	4 680 € ttc	ECLAIRAGE EXTENSION PARKING
MORBIHAN ENERGIES	10 080 € ttc	ECLAIRAGE EXTENSION ST ROCH
MORBIHAN ENERGIES	37 770 € ttc	ENFOUISSEMENT RESEAUX
Marchés de services (< 90 000 € HT)		
NICOLAS ASSOCIES (GEOMETRE)	1815,00 € ttc	DIVISION-BORNAGE DE PARCELLE
Marchés de fournitures (< 90 000 € HT)		
WORLDPLAS SIGNALISATION	7 247,18 €	FEUX TRICOLORES

Le conseil municipal

PREND ACTE de l'exercice des délégations de Monsieur le Maire

70. Personnel Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle la situation temporaire entendue avec le CDG du Morbihan depuis juin 2020 pour diriger les services de la commune.

Une convention avait été signée pour la mise à disposition de Monsieur Lionel Kerdudo, ingénieur principal, et les avenants successifs ont été reconduits, liés aux prolongations des arrêts de travail de la DGS titulaire.

D'un commun accord avec toutes les parties, notamment pour préserver les finances tant du CDG Morbihan que de la commune, les modalités seront modifiées au 1^{er} janvier 2022.

Le remplacement à la direction générale des services ne sera plus pourvu par le moyen d'une mise à disposition mais par un recrutement contractuel sur un emploi de catégorie A, sur le grade d'ingénieur principal territorial à créer.

Le tableau des effectifs, annexé, est modifié en conséquence.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal
CREE l'emploi de catégorie A, dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.
MODIFIE le tableau des effectifs.
CHARGE le Maire de pourvoir l'emploi créé.

71. Personnel **Conventions de mise à disposition de personnel communal** **CCAS et SIVOM de Guémené s/ Scorff**

Monsieur le Maire rappelle l'existence de conventions de mise à disposition de personnel communal, au profit des établissements publics locaux suivants :

- Le Centre communal d'action sociale pour la coordination du service des aides à domicile, la gestion et le suivi des opérations comptables, en lien avec la directrice du CCAS.
- Le Syndicat intercommunal de Guémené s/ Scorff pour la direction de l'établissement en lien avec le Président du Sivom.

Les modalités particulières sont précisées dans les conventions respectives.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions.

72. Roi Morvan communauté **Conventions de mise à disposition de certains bâtiments communaux pour** **les activités communautaires**

Monsieur le Maire rappelle l'occupation et l'utilisation par les services de Roi Morvan communauté de certains bâtiments communaux.

Des conventions régissent la mise à disposition de ces bâtiments communaux.

- Soit à titre exclusif pour les bâtiments suivants :
 - L'Ecole de musique
 - Maison des Jeunes
 - Relai Assistantes maternelles

RM Com s'acquitte des loyers annuels prévus par chaque convention.

- Soit à titre précaire pour :
 - l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), organisé dans les locaux de l'école Louis Hubert et le restaurant scolaire

Les conventions sont annexées.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal
APPROUVE les termes des conventions.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions.